



Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

DP03333724P0010

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

24 JUIN 2024

ID : 033-213303373-20240621-ADS_DP24P0010R-AI

DESTINATAIRE

SASU EDF ENR
M. DECLAS Benjamin
12 Rue Isaac Newton
31830 PLAISANCE DU TOUCH

DP03333724P0010	
Déposée le 11/03/2024 et délivrée en date du 15/04/2024	
Par :	SASU EDF ENR
Représenté(e) par :	M. DECLAS Benjamin
Demeurant à :	12 Rue Isaac Newton 31830 PLAISANCE DU TOUCH
Pour :	Installation d'un générateur photovoltaïques (12 panneaux de couleur noire en surimposition soit 23m²)
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	4 Rue de l'Egalité 33210 PREIGNAC
Cadastré :	A-1421, A-1420, A-0262
Superficie :	1127 m²

RETRAIT APRES DECISION

A la demande du pétitionnaire
Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulence et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu la demande d'annulation en date du 17/06/2024 formulée par la SASU EDF ENR , représenté(e) par M. DECLAS, bénéficiaire de la déclaration préalable susvisée,

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39

Fax : 05 56 63 80 28

Vu la demande d'annulation de Mme DUBOC DELAMARRE Stéphanie, propriétaire du logement 4 Rue de l'Egalité reçue le 17/06/2024

Considérant qu'à ce jour les travaux prévus dans le cadre de la déclaration préalable susvisée n'ont pas été commencés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La décision de non opposition à déclaration préalable susvisée est retirée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entraîne de plein droit le dégrèvement ou la restitution des taxes et participations éventuellement versées, dont la décision en date du **15/04/2024** est le fait générateur.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **PREIGNAC**,

Le **21/06/2024**

Le Maire,



Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.